

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 5983**

Intitulé

Surveillant - visiteur de nuit en secteur social et médico-social

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION

Conseil national de l'enseignement agricole privé
(CNEAP)

QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION

Directeur du CNEAP

Niveau et/ou domaine d'activité

V (Nomenclature de 1969)

3 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

330t Spécialités plurivalentes des services aux personnes (réalisation du service)

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le surveillant - visiteur de nuit exerce principalement au sein de structures d'hébergement collectif accueillant des personnes âgées, des personnes handicapées (adultes ou enfants), des personnes en situation de précarité, des enfants en difficulté sociale et familiale. Il peut également intervenir au domicile des personnes en tant que salarié d'un organisme prestataire, ou salarié du particulier employeur. Le surveillant - visiteur de nuit :

- assure une veille "active" des personnes, en tenant compte des informations recueillies à sa prise de poste en respectant l'intimité de la personne et les consignes institutionnelles,
- garantit les conditions de repos de la personne en l'accompagnant dans ses besoins et demandes et en respectant son intimité. Il participe à la mise en œuvre du projet individuel. Il tient compte des problématiques individuelles des personnes.
- assure la surveillance des locaux et des équipements et en garantit la sécurité, en tenant compte des informations recueillies à sa prise de poste. En fonction du degré de dysfonctionnement, le surveillant visiteur de nuit peut
 - o agir directement,
 - o transmettre l'information par écrit et par oral au service de maintenance,
 - o prévenir les services d'urgence concernés,
- assure une fonction de relais jour-nuit, participe au projet d'établissement ou de service et contribue à la mise en œuvre des projets individuels des bénéficiaires. Il est tenu au secret professionnel.

Le surveillant - visiteur de nuit peut aussi, selon le contexte d'emploi, assurer des tâches d'hygiène et d'entretien des locaux. De même il peut être amené à assurer une fonction d'hôtellerie (entretien du linge, préparation du repas). Ces activités sont plus ou moins importantes en temps. Dans tous les cas, ces activités restent complémentaires par rapport aux activités principales du surveillant visiteur de nuit qui sont la surveillance des personnes, l'accompagnement personnalisé, la sécurité des locaux, la communication et le travail en équipe. Il peut également être amené à assurer des fonctions d'animation en soirée pour des structures sociales (Foyer de Jeunes Travailleurs, Maisons d'Enfants à Caractère Social etc.).

La certification « surveillant(e)- visiteur de nuit » atteste de capacités dans quatre domaines de compétences :

SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS

Assurer une veille "active" des personnes, en tenant compte des informations recueillies à sa prise de poste, en respectant l'intimité de la personne et les consignes institutionnelles. Assurer la surveillance des locaux et des équipements et en garantir la sécurité, en tenant compte des informations recueillies à sa prise de poste. En fonction du degré de dysfonctionnement, agir directement, transmettre l'information par écrit et par oral au service de maintenance, prévenir les services d'urgence concernés.

ACCOMPAGNEMENT DE LA PERSONNE VULNERABLE

Garantir les conditions de repos de la personne en l'accompagnant dans ses besoins et attentes et en respectant son intimité. Participer à la mise en œuvre du projet individuel. Tenir compte des problématiques individuelles des personnes.

COMMUNICATION DANS UN CADRE INSTITUTIONNEL

Assurer une fonction de relais jour-nuit, participer au projet d'établissement ou de service et contribuer à la mise en œuvre des projets individuels des personnes. Appliquer le principe du secret professionnel. Ajuster sa communication en fonction de l'interlocuteur, se situer dans cet environnement professionnel en respectant le cadre légal et faire circuler l'information à bon escient.

PROFESSIONNEL DE NUIT EN SECTEUR SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL

Assurer la sécurité des personnes et des biens, accompagner la personne vulnérable, communiquer dans le cadre d'une organisation professionnelle. Être un professionnel de nuit dans le secteur social et médico-social travaillant de façon isolée et confronté à des situations complexes de travail. S'inscrire dans une organisation qui permet une prise de recul pour définir les limites de son travail et s'inscrire de façon durable et constructive dans cette activité.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Le surveillant - visiteur de nuit exerce :

- en structure collective d'hébergement ou de soins : maisons de retraite, EHPAD, EHPA, SSR, foyers logement, MARPA, unités de vie, résidences sénior, foyers d'hébergement, foyers de vie ou foyers occupationnels et thérapeutiques, MAS, foyers d'accueil médicalisés, structures pour personnes adultes handicapées vieillissantes, maisons relais, établissements publics de santé mentale, SSR addictologie, CHRS, communautés d'Emmaüs, centre d'accueil pour demandeurs d'asile, centre d'accueil et d'orientation de migrants, services d'accueil de mineurs isolés étrangers, foyers de jeunes travailleurs, maisons de relais pour femmes en difficulté, résidences sociales, internat attaché à un IME, un IEM ou un ITEP, foyers de l'enfance, maison d'enfants à caractère social, villages d'enfants, centres éducatif renforcé, centre éducatif fermé, Internat des Instituts Scolaires Educatifs et Professionnels, Foyer protection judiciaire de la jeunesse
- ou au domicile d'un ou de plusieurs particuliers.

Il intervient auprès de publics variés :

- personnes âgées,
- adultes et enfants en situation de handicap,
- adultes en situation de précarité,
- enfants en difficulté sociale ou familiale.

De nombreuses dénominations existent, pour des emplois proches ou similaires : surveillant de nuit, agent social de nuit, agent de service hospitalier surveillant de nuit, agent de nuit, garde de nuit itinérant, permanent de nuit, visiteur de nuit, auxiliaire de nuit...

Codes des fiches ROME les plus proches :

K1302 : Assistance auprès d'adultes

K1303 : Assistance auprès d'enfants

Réglementation d'activités :

Le permis de conduire est nécessaire pour les surveillants-visiteurs de nuit effectuant des gardes itinérantes à domicile.

Pour les surveillants-visiteurs de nuit travaillant dans des structures dépendant de la convention collective nationale 3116 (dite CCN 66), les avenants n°284 et 285 (du 08 juillet 2003 et applicable au 1er septembre 2004) et le référentiel validé par la CPNE-FP du 10 juillet 2014, relatif au "Surveillant de Nuit Qualifié" précisent l'obligation de formation d'une durée minimale de 203 heures relative à la fonction de surveillant de nuit.

La certification "Surveillant-e Visiteur-e de Nuit" intègre les attendus de cette formation.

Le certificat SST (Certificat de Sauveteur Secouriste au Travail) délivré par les organismes habilités peut être exigé par l'employeur et constitue dans tous les cas une attestation reconnue et fortement appréciée. L'attestation SST en cours de validité est obligatoire pour la présentation à la certification professionnelle SVN.

EPI (Equipier de Première Intervention): L'attestation EPI en cours de validité est obligatoire pour la présentation à la certification professionnelle SVN. Cette attestation est également très appréciée des professionnels.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

La certification surveillant(e)- visiteur de nuit est composée de 4 Blocs de compétences. Dans le cadre d'un parcours de formation, chaque bloc est évalué de manière indépendante.

Par ailleurs, la formation prépare à deux certificats attestant de compétences en matière de sécurité des personnes, des locaux et des équipements généralement demandés par les professionnels lors de l'embauche. Ces deux certificats SST et l'EPI sont délivrés par deux organismes professionnels externes.

Dans le cadre d'un accès par la VAE:

Dossier décrivant les activités

Portefeuille de preuves

Entretien avec un jury VAE

Dans tous les cas, pour avoir la certification complète de Surveillant(e) visiteur de nuit, il faut avoir validé les 4 blocs de compétences et être titulaire des certifications SST et EPI en cours de validité.

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
<p>Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 5983 - Assurer la sécurité des personnes et des biens</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Executer des passages réguliers, systématiques, pour garantir la sécurité et le bien-être des personnes - Vérifier et contrôler les organes de sécurité lors des passages réguliers et systématiques, en fonction des consignes et des règles applicables sur le lieu de travail - Réaliser des visites et des interventions en fonction des besoins et des attentes - Mettre en oeuvre des protocoles de mise en sécurité et des procédures d'alerte - Apporter les premiers secours lors des situations d'urgence sur le lieu de travail - Réaliser de opérations d'hygiène et d'entretien courant du cadre de vie selon le projet d'établissement <p>Evaluation par épreuve écrite et évaluation en situation réelle des savoir-faire pratiques</p>
<p>Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 5983 - Accompagner la personne vulnérable</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en oeuvre l'ensemble des conditions favorable au repos de la personne - Accompagner la personne en situation particulière - Accompagner la personne seule ou en groupe, en début et/ou fin de nuit selon le contexte de l'emploi - Veiller à l'application des règles de vie liées à l'environnement de la personne <p>Evaluation en situation réelle des savoir-faire pratiques et pratique explicitée</p>
<p>Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 5983 - Assurer une continuité jour-nuit dans un cadre institutionnel donné</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Recueillir et transmettre des informations en utilisant les documents et les temps de liaison, selon les protocoles en vigueur définis par l'employeur - Participer à l'élaboration du projet personnalisé et participer à la vie de l'institution ou du service - Appréhender le cadre social, juridique et réglementaire de l'exercice de l'activité - Communiquer avec son environnement social et professionnel <p>Evaluation épreuve écrite de mise en situation</p>

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°4 de la fiche n° 5983 - Exercer en tant que professionnel de nuit en secteur social et médico-social	<ul style="list-style-type: none"> - Exercer le métier de nuit - Analyser sa pratique professionnelle de nuit - Prévenir les risques psycho-sociaux inhérents au travail de nuit <p>Evaluation Evaluation par dossier professionnel. Ecrit donnant lieu à une présentation orale suivi d'un entretien avec un jury (professionnel et formateur)</p>

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUI	NON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant		X	
En contrat d'apprentissage		X	
Après un parcours de formation continue	X		4 personnes, dont 50% de professionnels
En contrat de professionnalisation	X		4 personnes, dont 50% de professionnels
Par candidature individuelle	X		4 personnes, dont 50% de professionnels
Par expérience dispositif VAE prévu en 2008	X		4 personnes, dont 50% professionnels

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX
------------------------------------	-------------------------------------

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 1er juillet 2008 publié au Journal Officiel du 06 juillet 2008 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau V, sous l'intitulé Surveillant(e) - visiteur(e) de nuit en secteur social et médico-social avec effet au 06 juillet 2008, jusqu'au 06 juillet 2013.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Arrêté du 12 août 2013 publié au Journal Officiel du 27 août 2013 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau V, sous l'intitulé "Surveillant(e) - visiteur(e) de nuit en secteur social et médico-social" avec effet au 06 juillet 2013, jusqu'au 27 août 2018

Arrêté du 11 décembre 2018 publié au Journal Officiel du 18 décembre 2018 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau V, sous l'intitulé "Surveillant(e) - visiteur(e) de nuit en secteur social et médico-social" avec effet au 27 août 2018 jusqu'au 18 décembre 2023

Pour plus d'informations

Statistiques :

60 titulaires de la certification en moyenne par an

Autres sources d'information :

cneap@cneap.fr

CNEAP

Lieu(x) de certification :

Conseil national de l'enseignement agricole privé (CNEAP) : Île-de-France - Paris (75) [Paris]

CNEAP 277, rue Saint Jacques - 75240 PARIS cedex 5

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

LEAP Le Cluzeau - Sigoulès (24)

LP Le Val de l'Ouin - Mauléon (79)

FARE 16 - Ruffec (16)

Institut Saint Joseph - Limoux (11); Capestang (34); Montastruc-la-conseillère(31); Céret (66)

LEAP La Rouatière - Souilhanel (11)

LEAP Sainte Cécile - Montoir sur le Loir (41)

LEAP Saint Joseph - Maurs (15)

LEAP Sainte Marie - Aire-sur-la-Lys (62)

AREP Ille-Armor - Fougères (35); Saint Briec (22)

LOCMINE Formation - Moreac (56)

AREP 29 - Brest (29)

AREP 56 - Arradon (56)

Historique de la certification :